

SYNTHESE DES ENGAGEMENTS

Engagements communs aux Partenaires, Centres de ressources et Experts

L'Utilisateur dès lors qu'il détient un compte, reconnaît avoir lu les présentes CGU et s'engage à :

- *choisir des identifiants personnels et confidentiels et prévenir immédiatement l'Editeur de toute utilisation non autorisée de son compte ou de ses informations ;*
- *communiquer des informations à jour et exactes en particulier s'agissant des informations relatives au profil, le rôle dans la structure sa situation personnelle et les missions proposées*
- *s'abstenir de toute utilisation commerciale des informations mises à disposition par l'intermédiaire des annuaires accessibles depuis la Plateforme ;*
- proposer des ressources dont la mise à disposition est conforme aux cadres juridiques en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle.
- *signaler les ressources qui nécessiteraient d'être supprimées (contraires aux CGU).*

Les Partenaires et les Centres de ressources s'engagent à :

- *créer leur mini-site et le mettre à disposition du public accessible depuis leur site internet ;*
- *publier régulièrement des contenus ;*
- *veiller à n'héberger sur la plateforme que des contenus pour lesquels ils détiennent des droits*
- *suivre une formation vidéo spécifique pour l'ajout d'une ressource.*

Les Experts s'engagent à :

- rédiger régulièrement des actualités à propos des travaux en cours.
- se prononcer sur les ressources proposées par les Partenaires en votant en toute probité. S'ils refusent la publication d'une ressource, ils doivent indiquer un motif de refus, communicable au Partenaire intéressé.
- se prononcer sur les seules ressources pour lesquelles ils sont compétents et à se déporter s'ils sont intéressés directement ou indirectement par la ressource soumise au vote ou par l'auteur de la publication.

Conditions générales d'utilisation de la plateforme

PERGOLA

Les présentes conditions générales d'utilisation (dites « CGU ») fixent le cadre juridique de la Plateforme **PERGOLA** et définissent les conditions d'accès et d'utilisation des services proposés par l'Utilisateur.

1. Quel est le produit concerné par le présent document ?

PERGOLA est une plateforme de ressources partagées à destination des territoires ultra-marins qui a pour objectif de rendre accessible un espace documentaire technique à propos de l'industrie du bâtiment durable. L'Agence Qualité Construction (AQC), association régie par la loi de 1901, est à l'origine de ce projet dans le cadre de sa mission de prévenir les désordres dans le bâtiment et d'améliorer la qualité de la construction. La plateforme est issue du Programme OMBREE.

La plateforme et les ressources sont accessibles gratuitement par tous.

Vous vous engagez à respecter l'ensemble de ses dispositions, ainsi que ses éventuelles mises à jour.

2. Quelles sont les définitions ?

L'« Administrateur » désigne L'Editeur, l'association AQC, qui met à disposition la plateforme PERGOLA au public.

L'« Utilisateur » est toute personne naviguant sur la plateforme, qu'elle possède ou non un compte. Ces Utilisateurs peuvent avoir trois rôles distincts :

- « Partenaires » vient désigner tout Utilisateur qui souhaite partager du contenu sur son site internet à partir de la plateforme à travers un compte agréé par l'Administrateur ;
- « Centre de ressource » vient désigner tout centre de ressources spécialement agréé par l'Administrateur (une association ou un organisme public dont la mission principale consiste à assurer l'information dans le secteur du bâtiment, notamment en matière de qualité environnementale). Les Centres de ressources disposent de droits et de responsabilités particulières ;
- « Experts » vient désigner tout professionnel du bâtiment expert d'une ou plusieurs régions et reconnu par ce secteur à travers un compte agréé par l'Administrateur ;
- « Utilisateur final » vient désigner tout Utilisateur qui n'est ni Partenaire, ni Expert. Cet Utilisateur final n'est pas titulaire d'un compte.

3. Quelles sont les fonctionnalités de la plateforme ?

3.1. Fonctionnalités communes à tous les Utilisateurs

L'inscription en vue de partager du contenu à travers la plateforme est réservée aux professionnels possédant un site internet concernant l'industrie du bâtiment durable.

L'inscription en vue de contrôler ce contenu partagé est réservée aux professionnels du bâtiment reconnus dans leur domaine et agréés par la communauté d'Experts.

Toute personne peut accéder aux ressources disponibles sur la plateforme sans avoir à se connecter. Elle bénéficie d'une fonctionnalité de recherche globale et d'une fonctionnalité de recherche avancée selon des critères géographiques ou thématiques. Lorsqu'un Utilisateur souhaite accéder à un document, il doit soit télécharger le document en format PDF, soit le consulter en ligne par l'intermédiaire d'un mini-site dédié au Partenaire concerné et disponible sur la plateforme.

Les Utilisateurs ont accès à un annuaire regroupant les coordonnées de tous les Partenaires inscrits sur la plateforme. Ces informations ne peuvent être réutilisées à des fins commerciales ou de prospection, en particulier de prospection commerciale. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques (amende de 75 000€ pour les personnes physiques, 375 000€ pour les personnes morales).

Il est également possible pour un Utilisateur de signaler une ressource sur la fiche de cette dernière en vue de demander sa suppression par l'Administrateur.

Les Utilisateurs finaux bénéficient uniquement des fonctionnalités décrites ci-dessus qui ne nécessitent pas de création de compte. Les Partenaires, les Centres de ressources et les Experts bénéficient, en plus de ces fonctionnalités, d'un statut particulier.

3.2. Fonctionnalités des Partenaires

3.2.1. Créer un compte Partenaire

La création d'un compte Partenaire est ouverte à toute personne morale possédant un site internet lié à l'industrie du bâtiment durable. Elle nécessite de compléter un formulaire d'inscription. La personne qui complète la demande pour le compte du Partenaire est présumée être en mesure de l'engager dans le dispositif.

L'Administrateur se réserve le droit d'organiser un entretien, et d'accepter ou non chaque demande d'inscription de manière discrétionnaire en fonction des critères suivants :

- La présence de l'industrie du bâtiment durable au sein du site internet,
- L'implication de la société concernée dans cette industrie.

Une fois la demande acceptée par l'Administrateur, celui-ci crée un compte pour le Partenaire.

3.2.2. Créer un mini-site

Le Partenaire doit ensuite créer un mini-site à partir de son « espace partenaire » avec son titre et sa description, le logo de son entreprise ainsi que l'adresse du site de l'entreprise. Il s'assure de nous fournir que des informations strictement correctes. Il est particulièrement vigilant quant à la qualité des informations complétées et du logo proposé.

Le Partenaire est susceptible d'engager sa responsabilité pour toute information qui serait de nature à faire naître un doute dans l'esprit du public.

Le Partenaire se doit de faire apparaître un lien vers le mini-site sur son site internet. Il veille à ce que les activités soient menées dans le respect de la législation en vigueur.

Une fois qu'il a réalisé l'ensemble de ces actions, le Partenaire peut utiliser le logo, les matériaux promotionnels et la dénomination de la plateforme à des fins d'illustration, en précisant l'usage réalisé.

L'Editeur n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne les activités entreprises par les Partenaires. Les Partenaires dégageront l'Editeur de toute responsabilité et le défendra contre toute procédure qui pourrait être intentée.

3.2.3. Contribuer aux ressources

Ajouter des ressources

Les Partenaires ont une obligation de déposer régulièrement des ressources sur la plateforme. Ils peuvent pour cela soit proposer une ressource en leur nom, soit compléter une ressource proposée par un expert.

Le dépôt d'une ressource nécessite la complétion de la fiche d'identité de la ressource comprenant un lien externe ou un fichier importé et les métadonnées suivantes : l'auteur du document, la description de la ressource, le titre, l'image.

Une fois le formulaire d'ajout complété par le Partenaire, la communauté d'Experts se prononcera par vote préalablement au référencement de la ressource. Selon les résultats du vote, la ressource sera ajoutée ou non (voir 3.3.3).

Le Partenaire a également la possibilité de compléter les ressources proposées par les experts. Il doit alors s'assigner cette ressource pour indexer la fiche thématique.

Le Partenaire devra s'assurer de ne déposer uniquement des ressources légitimes sur la Plateforme PERGOLA, sur lesquelles il est titulaire d'un droit de propriété intellectuelle. Les ressources protégées ne doivent pas être hébergées sur la Plateforme, elles sont uniquement référencées par un lien externe.

L'ajout de ressources se fait sous la pleine et entière responsabilité du Partenaire. Il veille à ne proposer que des ressources dont la mise à disposition est conforme aux cadres juridiques en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle (par exemple, il s'engage à ne pas rendre téléchargeable gratuitement, une ressource payante).

Supprimer des ressources

Le Partenaire peut également s'il le souhaite demander à supprimer une ressource en justifiant d'un motif de retrait. Cela sera également soumis à un vote d'Experts.

Modifier des ressources

Le Partenaire est aussi habilité à modifier une ressource existante. Cette modification sera ensuite soumise à un vote d'Experts.

3.2.4. Suivre des requêtes

Dans le cadre de sa mission de contribution aux ressources, le Partenaire peut avoir une vue globale des documents qu'il souhaite ajouter, modifier ou retirer. Il peut donc accéder à l'état des votes ainsi qu'aux commentaires déposés.

3.3. Fonctionnalités des "Centres de ressources"

Un Centre de ressources bénéficie des mêmes fonctionnalités qu'un Partenaire. Il est soumis à la même obligation d'alimentation en ressource. Néanmoins contrairement à un Partenaire, il peut déposer des ressources sans validation préalable des experts.

L'ajout de ressources se fait sous la pleine et entière responsabilité du Centre de ressources. Il veille à ne proposer que des ressources dont la mise à disposition est conforme aux cadres juridiques en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle.

La demande de suppression d'une ressource nécessite néanmoins de suivre le processus de suppression (vote des Experts).

3.4. Fonctionnalités des Experts

3.4.1. Créer un compte Expert

La création d'un compte Expert est permise à tout professionnel du bâtiment reconnu dans le secteur et sur un ou des territoires donnés. Ils sont en tant que personne physique, non comme le représentant d'une société ou de tout autre type de structure. Le candidat doit remplir un formulaire sur la plateforme et valider les présentes CGU. Cette demande d'inscription s'ensuit d'un entretien en ligne permettant d'expliquer le fonctionnement de la Plateforme et les engagements associés.

La candidature du professionnel est alors soumise à l'approbation des Experts déjà présents sur la plateforme. Chaque candidature est analysée par les Experts pendant une durée qui ne saurait excéder un mois. Une candidature est retenue si elle obtient 3 votes favorables d'Experts n'ayant aucun conflit d'intérêt avec la personne concernée.

A l'issue de ce processus, l'Administrateur procédera à la création du compte Expert. Néanmoins, l'Administrateur se réserve un droit discrétionnaire d'accepter ou non, la création du compte Expert. Il se réserve également le droit de suspendre ou supprimer le compte d'un Expert si nécessaire, de manière discrétionnaire.

3.4.2. Cas particulier des premiers Experts. Les premiers Experts de la plateforme sont sélectionnés préalablement au lancement de la plateforme et invités à rejoindre le dispositif. Il s'agit de professionnels ayant participé aux programmes PACTE ou OMBREE, programmes à l'origine de la plateforme. ***Contribuer et proposer des ressources***

Les Experts peuvent proposer des ressources en complétant une fiche de présentation. Cette ressource sera ensuite reprise par un Partenaire pour compléter les informations manquantes (métadonnées). Une fois complétée, la ressource sera soumise à la validation des Experts.

L'ajout de ressources se fait sous la pleine et entière responsabilité des Experts. Ils veillent à ne proposer que des ressources dont la mise à disposition est conforme aux cadres juridiques en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle (voir 2.2.2)

Les Experts sont incités à rédiger des actualités régulières à propos des travaux en cours. Ces actualités seront accessibles à tous les Experts à travers un fil d'actualité.

Les Experts pourront alors consulter les travaux en cours sur l'ensemble des territoires par une recherche filtrée.

3.4.3. Valider les ressources proposées

Les Experts sont tenus de se prononcer sur les ressources proposées par les Partenaires en votant. S'ils refusent la publication d'une ressource, ils doivent indiquer un motif de refus, communicable au Partenaire intéressé.

Les Experts s'engagent à se prononcer sur les seules ressources pour lesquelles ils sont compétents et à se déporter s'ils sont intéressés directement ou indirectement par la ressource soumise au vote ou l'auteur de la publication. Les votes sont enregistrés en base de données. Tout comportement inapproprié sera sanctionné *a minima* par la suspension ou la suppression du compte de l'Expert. L'Editeur se réserve le droit d'engager toute poursuite.

Lors de ce vote, les Experts ont la possibilité de discuter sur un forum de leurs opinions concernant la ressource. Ils sont notamment en mesure de requérir des modifications ou des précisions sur la fiche concernée. Dans le cas où la ressource soumise au vote a été proposée par un Expert, ce dernier ne participera pas au vote.

La procédure de vote se conclut après un mois à la majorité des votants. En cas de majorité absolue au bout de deux jours en fonction du nombre de votants sollicité, la ressource peut être publiée.

3.4.4. Accéder à l'annuaire des Experts

Les Experts ont accès à un annuaire regroupant les coordonnées de tous les Experts de la plateforme. Ces informations ne peuvent être réutilisées à des fins commerciales.

4. Quels sont les engagements respectifs ?

4.1. L'Editeur de la Plateforme

L'Editeur de la Plateforme s'engage à :

- mettre à disposition de l'Utilisateur une Plateforme permettant les fonctionnalités décrites ci-avant ;
- mettre à disposition le service gratuitement ;
- collecter, conserver, traiter, héberger les données et/ou contributions de manière loyale et conformément aux finalités de la Plateforme ;
- prendre toute mesure nécessaire de nature à garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par l'utilisateur et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- ne commercialiser, d'aucune manière, les informations et pièces justificatives récoltées dans le cadre de la Plateforme ;
- supprimer toute ressource ou compte contrevenant aux présentes modalités d'utilisation.

L'Editeur de la Plateforme est un simple hébergeur du contenu partagé par les Utilisateurs. Il ne s'engage pas à garantir la bonne foi des Utilisateurs, mais il modère les contenus présents ou référencés.

Il arbitre, coordonne et anime la communauté. Il se réserve le droit de supprimer tout commentaire contraire à la bonne foi de l'Utilisateur dans les forums de discussion. L'Editeur garantit la suppression des contenus lorsqu'ils ont été signalés à bon droit par les Utilisateurs dans un délai raisonnable.

L'Editeur se garde notamment le droit de refuser toute création de compte lorsque celui-ci paraît frauduleux ou inapproprié à la plateforme.

L'Editeur s'autorise à supprimer, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, tout compte faisant l'objet d'une utilisation contrevenante aux présentes CGU.

L'indisponibilité de la Plateforme ne donne droit à aucune indemnité.

4.2. L'Utilisateur

4.2.1. Engagements de tous les utilisateurs

L'Utilisateur dès lors qu'il détient un compte, reconnaît avoir lu les présentes CGU et s'engage à :

- accepter toute modification à venir des présentes CGU dont il aura été informé au préalable par mail ;
- choisir des identifiants personnels et confidentiels ;
- prévenir immédiatement l'Editeur de toute utilisation non autorisée de son compte ou de ses informations ;
- communiquer des informations à jour et exactes notamment s'agissant des informations relatives au profil, sa situation personnelle et les missions proposées ;
- s'abstenir de toute utilisation commerciale des informations mises à disposition par l'intermédiaire des annuaires accessibles depuis la Plateforme.

Les Utilisateurs peuvent signaler toute description, information ou commentaire ne répondant pas aux CGU.

L'Editeur se réserve le droit de supprimer et de modérer sans avertir, si les présentes règles ne sont pas respectées.

4.2.2. Engagements particuliers des Partenaires, des Centres de ressources et des Experts

Les Partenaires et les Centres de ressources certifient sur l'honneur être membres de la structure indiquée à la création du compte. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Les Partenaires, les Centres de ressources et les Experts s'engagent notamment à publier des contenus en toute bonne foi. Ils sont responsables d'une part de leurs publications et commentaires et d'autre part des liens vers les contenus tiers, des photos et images qu'ils mettent à disposition de l'Utilisateur final sur la plateforme.

Lorsqu'un Partenaire ou un Centre de ressources propose une ressource dont il n'est pas l'origine, il est tenu d'indiquer sa source, la date de publication originale et toutes les mentions utiles (métadonnées et informations relatives au droit d'auteur). Ils s'engagent notamment qu'à ne déposer

des ressources légitimes sur la Plateforme PERGOLA sur lesquelles ils sont titulaires de droits de propriété intellectuelle.

Les Partenaires, les Centres de ressources et les Experts sont bénévoles à l'exception des partenaires OMBREE liés par une convention.

L'Expert garantit l'Utilisateur final de l'intérêt, de la qualité technique et l'acuité de la ressource référencée sur le territoire local.

Les Partenaires s'engagent à mettre à disposition des ressources régulièrement sur la plateforme. Une fois qu'il a réalisé l'ensemble de ces actions, le Partenaire peut utiliser le logo, les matériaux promotionnels et la dénomination de la plateforme à des fins d'illustration, en précisant l'usage réalisé.

L'Editeur n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne les activités entreprises par les Partenaires, Centres de ressources et Experts. Ils dégageront l'Editeur de toute responsabilité et le défendra contre toute procédure qui pourrait être intentée. Les Utilisateurs qui proposent des ressources autorise l'Editeur à titre non-exclusif et pour le monde entier à représenter, diffuser, exposer, montrer et modifier techniquement la ressource strictement pour les besoins de la mise à disposition des contenus sur la Plateforme pendant toute la durée de l'hébergement des ressources. En rendant la ressource accessible, les Partenaires, Centres de ressources et Experts permettent à tout Utilisateur de visualiser et de partager les ressources par tout moyen d'accès. Malgré cette autorisation, les ressources proposées demeurent la propriété des auteurs.

Les Partenaires, les Centres de ressources et les Experts sont tenus de suivre une formation vidéo pour apprendre à utiliser leurs espaces respectifs. Les Partenaires sont également tenus de suivre une formation vidéo spécifique pour l'ajout d'une ressource.

5. Comment sont mises à jour les conditions d'utilisation ?

Les termes des CGU peuvent être modifiés à tout moment, en fonction des modifications apportées à la plateforme, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Les Utilisateurs en seront informés au préalable, par mail dans un délais raisonnable.

Ajouter un champ à la fin pour que le « signataire des CGU » s'identifie (ou du moins certifie sur l'honneur être responsable) pour un partenaire